

Fichier B6: Prestations de transport des malades

[tel que publié au Mémorial A n°505 du 14.08.2023](#)

[avec modification du Mémorial A n°863 du 22.12.2023](#)

Entrée en vigueur : 01.01.2024

Chapitre A: Transport non-urgent

1. Transport simple en ambulance terrestre

Code	Libellé
VT1104	vers un hôpital luxembourgeois pour un traitement stationnaire - aller
VT1304	vers un établissement d'accueil pour personnes en fin de vie luxembourgeois pour un traitement stationnaire - aller
VT1204	à la sortie d'un hôpital luxembourgeois suite à un traitement stationnaire vers le lieu de séjour habituel - retour
VT2114	vers un hôpital luxembourgeois pour un traitement ambulatoire - aller
VT2124	à la sortie d'un hôpital luxembourgeois suite à un traitement ambulatoire vers le lieu de séjour habituel - retour
VT2324	à la sortie d'un traitement ambulatoire en policlinique dans un hôpital luxembourgeois vers le lieu de séjour habituel - retour
VT2704	vers et à la sortie d'un atelier spécialisé pour l'adaptation d'une première prothèse de membre inférieur - aller/retour
VT4114	vers une clinique pour un traitement autorisé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen - aller
VT4124	à la sortie d'une clinique suite à un traitement autorisé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen - retour
VT4404	d'une clinique étrangère vers un hôpital luxembourgeois ou un établissement d'accueil pour personnes en fin de vie luxembourgeois pour la continuation d'un traitement stationnaire lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen

Suffixes en matière de transport simple en ambulance terrestre

Pour la détermination du montant d'intervention de la prestation, le code est complété par un suffixe prévu ci-après:

Suffixe	Libellé	Montant de référence (en €)	Taux	Montant d'intervention (en €)
0	montant minimum par déplacement	39,07	70%	27,35
2	montant par kilomètre	1,29	70%	0,90
7	temps d'attente lors d'un aller-retour par minute	0,31	70%	0,22
9	désinfection	116,19	100%	116,19

Le suffixe 0 peut être ajouté à tous les codes de transport simple en ambulance terrestre.

Le suffixe 2 peut être ajouté à tous les codes de transport simple en ambulance terrestre.

Le suffixe 7 peut uniquement être ajouté aux codes VT2114, VT2704 et VT4114.

Le suffixe 9 peut être ajouté à tous les codes de transport simple en ambulance terrestre.

2. Transport en série en ambulance terrestre

Code	Libellé
VT2214	vers un hôpital pour un traitement de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse - aller
VT2224	à la sortie d'un hôpital à la suite d'un traitement de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse - retour
VT3214	vers le Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation ou vers un service de rééducation gériatrique ou cardiaque d'un hôpital ou vers le service national de réhabilitation physique ou vers le service national de réhabilitation post-oncologique pour un traitement ambulatoire ou stationnaire - aller

VT3224	à la sortie du Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation ou d'un service de rééducation gériatrique ou cardiaque d'un hôpital ou du service national de réhabilitation physique ou du service national de réhabilitation post-oncologique suite à un traitement ambulatoire ou stationnaire - retour
VT3304	vers et à la sortie d'un hôpital dans le cas où un traitement spécial est autorisé par le Contrôle médical de la sécurité sociale - aller/retour
VT3414	vers le service national de psychiatrie juvénile pour un traitement ambulatoire - aller
VT3424	à la sortie du service national de psychiatrie juvénile suite à un traitement ambulatoire - retour
VT3514	vers un hôpital pour un traitement ambulatoire de plaies par pression négative - aller
VT3524	à la sortie d'un hôpital suite à un traitement ambulatoire de plaies par pression négative - retour
VT3614	pour un traitement par caisson d'oxygénothérapie hyperbare - aller
VT3624	à la sortie d'un traitement par caisson d'oxygénothérapie hyperbare - retour
VT3714	vers un hôpital pour un suivi post-greffe d'organe à la suite d'une transplantation d'organe - aller
VT3724	à la sortie d'un hôpital suite à un suivi post-greffe d'organe à la suite d'une transplantation d'organe - retour
VT4214	vers une clinique pour un traitement autorisé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen- aller
VT4224	à la sortie d'une clinique suite à un traitement autorisé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen - retour

Suffixes en matière de transport en série en ambulance terrestre

Pour la détermination du montant d'intervention de la prestation, le code est complété par un suffixe prévu ci-après:

Suffixe	Libellé	Montant de référence (en €)	Taux	Montant d'intervention (en €)
0	montant minimum par déplacement	39,07	100%	39,07
2	montant par kilomètre	1,29	100%	1,29
7	temps d'attente lors d'un aller-retour par minute	0,31	100%	0,31
9	désinfection	116,19	100%	116,19

Le suffixe 0 peut être ajouté à tous les codes de transport en série en ambulance terrestre.

Le suffixe 2 peut être ajouté à tous les codes de transport en série en ambulance terrestre.

Le suffixe 7 peut uniquement être ajouté aux codes VT2214, VT3214, VT3304, VT3414, VT3514, VT3614, VT3714 et VT4214.

Le suffixe 9 peut être ajouté à tous les codes de transport en série en ambulance terrestre.

3. Transport en série en taxi

Code	Libellé
VT2212	vers un hôpital pour un traitement de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse - aller
VT2222	à la sortie d'un hôpital à la suite d'un traitement de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse - retour
VT3212	vers le Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation ou vers un service de rééducation gériatrique ou cardiaque d'un hôpital ou vers le service national de réhabilitation physique ou vers le service national de réhabilitation post-oncologique pour un traitement ambulatoire ou stationnaire - aller
VT3222	à la sortie du Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation ou d'un service de rééducation gériatrique ou cardiaque d'un hôpital ou du service national de réhabilitation physique ou du service de national réhabilitation post-oncologique suite à un traitement ambulatoire ou stationnaire - retour
VT3302	vers et à la sortie d'un hôpital dans le cas où un traitement spécial est autorisé par le Contrôle médical de la sécurité sociale - aller/retour
VT3412	vers le service national de psychiatrie juvénile pour un traitement ambulatoire - aller

VT3422	à la sortie du service national de psychiatrie juvénile suite à un traitement ambulatoire - retour
VT3512	vers un hôpital pour un traitement ambulatoire de plaies par pression négative - aller
VT3522	à la sortie d'un hôpital suite à un traitement ambulatoire de plaies par pression négative - retour
VT3612	pour un traitement par caisson d'oxygénothérapie hyperbare - aller
VT3622	à la sortie d'un traitement par caisson d'oxygénothérapie hyperbare - retour
VT3712	vers un hôpital pour un suivi post-greffe d'organe à la suite d'une transplantation d'organe - aller
VT3722	à la sortie d'un hôpital suite à un suivi post-greffe d'organe à la suite d'une transplantation d'organe - retour
VT4212	vers une clinique pour un traitement autorisé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen - aller
VT4222	à la sortie d'une clinique suite à un traitement autorisé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen - retour

Suffixes en matière de transport en série en taxi

Pour la détermination du montant d'intervention de la prestation, le code est complété par un suffixe prévu ci-après:

Suffixe	Libellé	Montant de référence (en €)	Taux	Montant d'intervention (en €)
0	montant par kilomètre	0,82	100%	0,82
1	montant minimum par déplacement	6,56	100%	6,56
7	temps d'attente lors d'un aller-retour par minute	0,28	100%	0,28

Le suffixe 0 peut être ajouté à tous les codes de transport en série en taxi.

Le suffixe 1 peut être ajouté à tous les codes de transport en série en taxi.

Le suffixe 7 peut uniquement être ajouté aux codes prestations VT2212, VT3212, VT3302, VT3412, VT3512, VT3612, VT3712 et VT4212.

4. Indemnité de voyage

Code	Libellé
VT2201	transport en série vers et à la sortie d'un hôpital pour un traitement de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse - aller/retour
VT3201	transport en série vers et à la sortie du Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation ou d'un service de rééducation gériatrique ou cardiaque d'un hôpital ou du service national de réhabilitation physique ou du service national de réhabilitation post-oncologique pour un traitement ambulatoire ou stationnaire - aller/retour
VT3301	transport en série vers et à la sortie d'un hôpital dans le cas où un traitement spécial est autorisé par le Contrôle médical de la sécurité sociale - aller/retour
VT3401	transport en série vers et à la sortie du service national de psychiatrie juvénile pour un traitement ambulatoire - aller/retour
VT3501	transport en série vers et à la sortie d'un hôpital pour un traitement ambulatoire de plaies par pression négative - aller/retour
VT3601	transport en série pour un traitement par caisson d'oxygénothérapie hyperbare - aller/retour

VT3701	transport en série vers et à la sortie d'un hôpital pour un suivi post-greffe d'organe à la suite d'une transplantation d'organe - aller/retour
VT4101	transport simple vers et à la sortie d'une clinique pour un traitement autorisé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen - aller/retour
VT4201	transport en série vers et à la sortie d'une clinique pour un traitement autorisé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen - aller/retour
VT6101	pour le déplacement auprès du Contrôle médical de la sécurité sociale suite à une convocation en vue de la réception d'une prothèse orthopédique - aller/retour

Suffixes en matière d'indemnité de voyage

Pour la détermination du montant d'intervention de l'indemnité de voyage, le code est complété par un suffixe prévu ci-après:

Suffixe	Libellé	Montant de référence (en €)	Taux	Montant d'intervention (en €)
0	montant par kilomètre - personne protégée	0,21	100%	0,21
9	montant par kilomètre - personne accompagnant la personne protégée	0,21	100%	0,21

Le suffixe 0 peut être ajouté à tous les codes prévus pour l'indemnité de voyage.

Le suffixe 9 peut uniquement être ajouté aux codes VT4101 et VT4201.

5. Indemnité de voyage spéciale

Code	Libellé
VT4301	dans le cadre d'un traitement préalablement autorisé en dehors des Etats membres de l'Union européenne, de la Suisse ou des pays de l'Espace économique européen

Suffixes en matière d'indemnité de voyage spéciale

Pour la détermination du montant d'intervention de l'indemnité de voyage spéciale, le code est complété par un suffixe prévu ci-après:

Suffixe	Libellé	Montant de référence (en €)	Taux	Montant d'intervention (en €)
0	montant maximal - personne protégée	829,26	100%	829,26
9	montant maximal - personne accompagnant la personne protégée	829,26	100%	829,26

Le suffixe 0 peut être ajouté au code VT4301.

Le suffixe 9 peut être ajouté au code VT4301.

Chapitre B: Transport urgent

Code	Libellé	Montant de référence (en €)	Taux	Montant d'intervention (en €)
TDS01	Avec médicalisation des secours	240,00	100%	240,00
TDS02	Sans médicalisation des secours	120,00	70%	84,00
TDS03	Avec médicalisation des secours, supplément par minute de vol	72,00	100%	72,00
TDS05	Transport d'un receveur d'organe	350,00	100%	350,00